

N° 211

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la Caisse des retraites des membres de l'ancienne
Assemblée de l'Union française,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 1^{er} juin 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à la Caisse des retraites des membres de l'ancienne Assemblée de l'Union française, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 29 mai 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1668, 1724 et In-8° 396.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Les anciens Conseillers de l'Union Française reçoivent des pensions qui sont calculées dans les conditions auxquelles sont soumises, à la date de promulgation de la présente loi, les pensions des Députés.

Art. 2.

Le service de ces pensions continue d'être assuré par la Caisse des Retraites des membres de l'Assemblée Nationale qui reçoit à cet effet l'actif de la Caisse des Retraites des membres de l'Assemblée de l'Union Française ainsi que des subventions budgétaires, en tant que les revenus de cet actif sont insuffisants.

Art. 3.

La Caisse des Retraites des membres de l'Assemblée de l'Union Française est supprimée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 mai 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.